
Adresse du conseil général du district de Rouen (Seine-Inférieure), exprimant sa reconnaissance et assurant sa préparation à la seconder et à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la République, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général du district de Rouen (Seine-Inférieure), exprimant sa reconnaissance et assurant sa préparation à la seconder et à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la République, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 674-675;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38978_t1_0674_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

analogue à cette fête vraiment civique. Ce discours, plein de civisme et d'énergie, a été vivement applaudi. Il a excité dans tous les cœurs un tel enthousiasme que tous les frères se sont précipités dans les bras les uns des autres en jurant de s'aimer mutuellement et de mourir pour la défense de la liberté et de l'égalité.

Les dix commandements du républicain ont été lus à haute voix, et tous ont juré de les observer inviolablement.

Tous les citoyens de la commune ont célébré cette fête civique et, présents à ce spectacle vraiment attendrissant, ils ont partagé les sentiments des membres de la société, ils se sont réunis à eux et ont juré de vivre libres ou mourir.

Ensuite, la société s'est transportée à l'arbre de la liberté; les mêmes serments y ont été répétés, l'hymne de la liberté y a été chanté avec les cris souvent répétés de *Vive la République! vive la liberté! vive la Montagne!*

Cette fête a été terminée par un repas civique dans lequel une sobriété vraiment républicaine a été observée avec le plus grand scrupule.

Toute la commune a célébré cette fête par la cessation du travail, et a manifesté d'une manière énergique son attachement pour la République.

Ce rapport a été approuvé par la société qui en a arrêté la transcription au registre, et l'envoi à la Convention nationale.

Collationné par nous, secrétaire de la Société républicaine de Saint-Sauveur.

CH. GUILLAUMAUX.

Le conseil général, le comité révolutionnaire et la Société républicaine de la commune de Villefranche annoncent à la Convention nationale qu'ils vont lui envoyer 2 marcs d'argenterie et 74 marcs de galons d'or et d'argent brûlés, provenant de leur église qu'ils ont transformée en un temple à la Raison.

Ils demandent que tous les livres de l'absurde théologie soient déposés aux directoires des districts.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général, du comité révolutionnaire et de la Société républicaine de Villefranche-sur-Saône (2).

« Villefranche-sur-Saône, le 14 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Citoyens représentants,

Les sans-culottes composant le conseil général de la commune, ceux du comité révolutionnaire et ceux de la Société républicaine, ont célébré solennellement décadi 30 brumaire.

« Ils ont fait main basse sur tous les hochets du fanatisme et de la superstition; ils en ont dressé un bûcher où étaient réunis les titres féodaux de ce district, tout a été livré aux flammes, et certes ça ira.

« Leur insurrection contre toutes ces images inutiles produira à la nation 200 marcs d'argenterie et 74 marcs 1/4 en galons d'or et d'argent brûlés.

« Nous allons vous adresser le tout directement par la diligence pour en faire le dépôt sur l'autel de la patrie.

« Décrétez, citoyens représentants, que tous les livres de l'antique et absurde théologie soient déposés aux directoires de district; ce ramas de sottises perpétuerait encore des idées infiniment dangereuses aux progrès de la philosophie.

« Nous avons transformé notre église en un temple à la raison: chaque jour de décade on y lira vos décrets, on y expliquera la Constitution, nous y chanterons des hymnes patriotiques et nous ne cesserons de former des vœux pour le maintien de la République, une et indivisible. Ça ira! Vive la Montagne!

« Les membres composant le conseil général, ceux du comité révolutionnaire, ceux de la Société populaire de cette commune.

(Suivent 24 signatures.)

« Les administrateurs du directoire du district de Villefranche, qui ont assisté à la fête du 30 brumaire dernier, ont vu avec joie l'anéantissement de la féodalité et du fanatisme, et y ont concouru de tout leur pouvoir. Ils adhèrent aux principes développés de l'autre part et ci-dessus: ils vous invitent à rester à votre poste jusqu'au moment où les tyrans auront été renversés et jurent de faire marcher la raison et la Révolution à grands pas. Ça ira: ça va. Vive la Montagne!

BAIVOLET; VERNAY; TEILLARD,
procureur syndic.

La commune d'Ivoy-le-Pré, district d'Aubigny, département du Cher, entièrement occupée à faire du fer, des boulets et canons, déclare qu'elle ne connaît plus d'autres cultes que celui des lois et de la raison.

Elle invite la Convention nationale à rester à son poste, et appelle sa sollicitude sur les subsistances dont cette commune manque absolument, son sol ne produisant que du fer.

Insertion au « Bulletin », renvoi à la Commission des dépêches (1).

Les membres composant le conseil général du district de Rouen, département de la Seine-Inférieure, dans une adresse, exprime [expriment] à la Convention nationale leurs sentiments de reconnaissance, et l'assurent qu'elle trouvera toujours en eux des républicains prêts à la secourir dans ses pénibles travaux, et à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 310.
(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 310.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 311.

Suit le texte de l'adresse (1).

Adresse présentée par le conseil général du district de Rouen, département de la Seine-Inférieure, aux représentants du peuple, membres de la Convention nationale.

« Législateurs représentants du peuple,

« La Révolution, dans sa course rapide, présente un spectacle imposant à l'univers étonné.

« Au milieu des orages et à travers les écueils vous avez conduit le vaisseau de la République avec fermeté et courage; que le gouvernail reste toujours en vos mains, le bonheur du peuple est le seul port où il doit toucher. C'est à votre amour pour la patrie qu'est confié le soin de cette entreprise; achevez votre ouvrage, restez au poste où la confiance publique vous a appelés et où vous appelle encore le salut de la patrie; le danger ajoute à votre gloire, et le succès doit être le prix de vos vertus.

« Déjà du sommet de la Montagne, nous avons vu précipiter dans l'abîme l'hydre de l'aristocratie.

« Déjà les fantômes et les spectres hideux du fanatisme se roulent dans le limon et la fange.

« Déjà le flambeau de la philosophie éclaire la surface du sol de la liberté, et bientôt, cette lumière bienfaisante propagée jusqu'aux deux pôles, doit aussi éclairer tous les peuples sur leurs droits imprescriptibles et les lois immuables de la nature.

« Bientôt l'empire de la raison et de la vérité va les réunir sous une même bannière.

« Si l'intrigue ose encore lever une tête altière, que des lois révolutionnaires terrassent ce nouvel hydre ennemi du genre humain.

Tous nos efforts alors réunis pour l'exécution de ces lois salutaires assureront à jamais notre liberté avec la gloire et la prospérité de la République, une et indivisible, que nous avons juré de maintenir.

« En bons et francs républicains, nous tiendrons nos serments.

« La liberté ou la mort ! voilà notre dernier mot.

« Arrêté en conseil général du district de Rouen, le 11 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 8 signatures.)

La Société républicaine du canton de Soubise fait passer à la Convention le contrat d'une rente viagère de 100 livres que la nation payait au citoyen Barbier, à laquelle il renonce en faveur de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité de liquidation (2).

Le conseil général de la commune de Soulan (Soulan), district de Saint-Girons, annonce qu'il lui envoie un calice, un ostensor et un reliquaire d'argent massif. Il invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Soulan (1).

Le conseil général de la commune de Soulan, district de Saint-Girons, département de l'Ariège, à la Convention nationale.

« Le 18^e frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Nous nous empressons de venir au secours de la patrie en déposant sur son autel une offrande d'un calice, d'un ostensor et d'un reliquaire, le tout d'argent massif. Nous avons chargé notre district de vous faire passer lesdits effets dans le plus court délai.

« Si nous avions quelque chose de plus précieux nous l'offririons de même.

« Soyez inébranlables dans votre poste, voilà le vœu de notre commune.

« Salut et fraternité.

« SOULAS, maire; JACQUET, procureur de la commune; SAINTE-COLOMBE, secrétaire-greffier. »

Les membres de la Société populaire de Toulouse déclarent à la Convention nationale qu'aujourd'hui, dégagés des langes du fanatisme, ils ne veulent plus salarier les ministres d'un culte trompeur et mensonger. La nation, disent-ils, ne doit rien à cette secte perfide que des lois sévères et répressives, si par des intrigues elle semait la discorde et la faction dans les esprits faibles sur lesquels ils voudraient encore conserver un méprisable empire.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Toulouse (3).

« Toulouse, le 11 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants du peuple,

« Le traitement pécuniaire que l'Assemblée constituante avait attaché au service du culte catholique pour ses ministres et pour ses temples est un attentat à la liberté des opinions religieuses et une injure aux droits que tous les cultes auraient comme lui à la munificence nationale. Vous avez conservé jusqu'ici cet article de la constitution civile du clergé pour des raisons que la sagesse de vos intentions nous fait respecter. Mais aujourd'hui que le peuple français, monté par vos instructions bienfaisantes à la hauteur des principes immuables de l'égalité universelle se dégage de toutes parts des langes du fanatisme et d'une imbécille crédulité, aujourd'hui que le temple de la raison et de la liberté, que les instructions touchantes et sublimes du patriotisme et de la philosophie lui donnent lieu des môméries

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 826.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 311.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 311.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 311.

(3) Archives nationales, carton C 286, dossier 843.